

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 12 août 2022

N° de la délibération
2022-30
Objet
ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 89 SISE À LA ROUTE DE SAINTE CLAIRE EN VUE DE LA RELOCALISATION DES PERSONNES EXPOSEES AUX ALEAS DE LA ZAC DE L'AIGUILLE
Acte rendu exécutoire le... 19 AOÛT 2022
après transmission électronique en Préfecture le... 19 AOÛT 2022
et mise en ligne sur le site de la commune le... 19 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 août 2022.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h43*), Mmes Jenifer GÉRAN, Chantal RÉGENT, Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoints**

MM. Lucien JOSÉPHINE, Philippe TARER, Mmes Nadia CONSTANT, Héléna NAGAMAN, Marielle LAROCHELLE, Dominique BODESSON, Cynthia CHAPOULIE, Jacqueline JANGAL, Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

M. Luc DONNET pouvoir à Mme Jenifer GÉRAN,
M. Félix EMMANUEL pouvoir à M. Philippe TARER,
M. Patrick BROCHANT pouvoir à Mme Héléna NAGAMAN

Excusé(e)s : 00

Absent(e)s : 07

M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Jean-Pierre FAROUIL, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (**Conseillers municipaux**)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Jacqueline JANGAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	19	03
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
22	00	00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 221.1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020- 22 en date du 16 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise le 1^{er} juillet 2022 par M. Emmanuel CASALAN, notaire, pour le compte des Consorts GAMIETTE en vue d'une vente à l'amiable d'un terrain cadastrée AN 89 d'une superficie de 10 358 m² située au lieu-dit Route de Sainte Claire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 août 2022 ;

Vu la création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de l'Aiguille » sur 11 hectares de terrains destinés à l'habitat et aux équipements d'activités ;

Vu le programme d'aménagement pour ce secteur qui prévoyait :

- 340 logements collectifs
- 65 logements individuels
- 3000 m² de commerce en RDC des collectifs
- Un hôtel d'entreprise et d'activités de 1000 m²
- Un équipement scolaire de 2000 m²

Considérant que l'attention des concepteurs avait été attirée sur le fait que le site du projet se situe dans une zone à risque «zone inondable» ;

Considérant que le plan de prévention des risques naturels approuvé le 3 mars 2008 a conforté cette affirmation ;

Considérant que la ZAC de l'Aiguille est située dans une zone potentiellement inondable ;

Considérant que dans le cadre de ce risque la municipalité affirme sa volonté de mettre en place des mesures dans le but de relocaliser des habitants de cette zone à risque ;

Considérant que la parcelle concernée par la vente présente des qualités et caractéristiques permettant à la collectivité de faire une acquisition en vue de la mise en sécurité des habitants de logements individuels exposés au risque ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AN 89 d'une superficie de 10 358 m² située au lieu-dit route de Sainte-Claire

Article 2 : Le terrain susmentionné vise à permettre l'acquisition du foncier nécessaire à la relocalisation des résidents situés dans la zone à risque inondation notamment ceux des logements individuels

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le **19 AOUT 2022** et affichée en Mairie le **19 AOUT 2022**